COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015 **n°13** **page 1/2**

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : **Signature d' un marché pour la rénovation de l'éclairage du centre aquatique**

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC) est lauréate de l'appel à projets national "territoires à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV). A ce titre elle bénéficie d'un soutien de l'Etat, 500 000€ correspondant à 80% des dépenses, pour financer un programme d'actions défini dans la convention signée le 16 juin 2015.

Parmi ces actions figure la rénovation de l'éclairage du centre aquatique. Le coût estimé initialement à 265 000€ TTC a été révisé à la baisse, soit 246 000€ TTC, pour prendre en compte l'évolution du prix des fournitures. La CAPC lance une consultation pour attribuer ce marché de travaux d'un montant supérieur à 200 000€.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui permet au maire d'engager la procédure de passation d'un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et de son montant prévisionnel, en l'occurrence 205 000 € HT et 246 000 € TTC,

VU l'article L5211-2 du C.G.C.T. qui transpose la compétence du maire et des adjoints au Président et membres des organes délibérants des EPCI,

VU l'article 3 alinéa II.3, des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

VU la délibération n° 22 du 13 décembre 2010 définissant la politique énergie climat de la CAPC dans le cadre de Cit'ergie,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la convention de financement pour les Territoires à énergie positive et pour la croissance verte, signée le 16 juin 2015, par le Ministère de l'Ecologie et la CAPC, et numérotée 2015/125,

CONSIDERANT qu'une consultation va être lancée pour procéder à l'attribution du marché de travaux à réaliser sur le système d'éclairage du centre aquatique,

Le bureau, ayant délibéré, autorise le président ou son représentant à signer le marché pour la rénovation de l'éclairage du centre aquatique, subventionné au titre des actions de la convention territoire à énéergie positive et pour la croissance verte, avec la société la mieux disante et à signer par ailleurs toutes les pièces relatives à ce marché.

Le montant sera prélevé sur le budget 413.2 / 23 / 3110.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire		Pour ampliation,
Par le président de la communauté d'agglomération		Pour le président et par délégation,
Transmis à la sous préfecture, le 10/12/2015	n° 7209	La responsable du service juridique
Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015		Nadège GROLLIER